

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'IBERVILLE
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 348-2010

**RÈGLEMENT No. 348-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
339-2009 ÉTABLISSANT LES
TARIFS POUR DIVERS
SERVICES RENDUS PAR LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Venise-en-Québec d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le - Conseiller Line Émard à la séance régulière du 2 février 2010

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR : M. Claude Maillé
APPUYÉ PAR : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

ARTICLE 1:

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

L'article 14 – Annexes : L'Annexe « A(1) AUTRES est modifiée comme suit :

« **Location du chalet des loisirs** » est remplacé par « **Location du chalet des générations et de l'église** ». et au prix il faut **ajouter un « dépôt de 35\$ pour les frais d'entretien qui sera remis si la salle a été nettoyée ».**

Ajouter : « **Prix de vente des bancs d'église : 200\$ pour les plus longs
75\$ pour les petits** ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Venise-en-Québec ce 2 mars 2010.

Jacques Landry, MAIRE

Diane Bégin, SEC.-TRÉS.

=====
CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO. 348-2010

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le 10 mars 2010

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 mars 2010

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière